Résolution 807 (1983)[1]

Coopération européenne en matière d'éducation

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur la coopération européenne en matière d'éducation (Doc. 5138) ;

2. Considérant que l'éducation fait partie intégrante de la coopération culturelle européenne, et rappelant sa récente Recommandation 940 (1982) sur ce sujet ;

3. Rappelant également qu'elle conçoit l'éducation comme un processus continu, permanent, directement lié au développement culturel de l'individu ;

4. Reconnaissant l'importance capitale de l'éducation pour la transmission des valeurs de la société démocratique occidentale et pour la formation des futurs citoyens ;

5. Consciente des contraintes budgétaires qui obligent la plupart des Etats membres à réduire les dépenses gouvernementales, mais affirmant avec vigueur que l'éducation n'est pas un secteur dans lequel on peut aisément diminuer les crédits ;

6. Convaincue qu'il importe de réaffirmer les objectifs à long terme de l'éducation, mais qu'il est nécessaire de modifier le système d'éducation pour qu'il soit en mesure de répondre plus efficacement et avec plus de souplesse à certains défis de la société occidentale moderne ;

7. Souhaitant que l'éducation contribue davantage à développer chez les jeunes :

 7.1. le sens de la responsabilité civique ;

 7.2. la tolérance, tels la compréhension interculturelle et le rejet de la violence politique et de toutes les autres formes de violence ;

 7.3. l'appréciation des compétences manuelles aussi bien que des compétences intellectuelles ;

 7.4. la reconnaissance de l'égalité entre les sexes ;

 7.5. un seuil de connaissances scientifiques et techniques, ainsi qu'une approche critique des médias ;

 7.6. la créativité culturelle ;

8. Persuadée que ces objectifs devraient être définis dès le début de la scolarité obligatoire, et invitant le Conseil de la coopération culturelle à tenir compte de ce fait dans l'élaboration du projet relatif à l'éducation primaire et dans le suivi de ses travaux sur la préparation à la vie, comme le Comité des Ministres en a récemment exprimé la volonté en adoptant sa Recommandation n° R (83) 13 ;

1. Discussion par l'Assemblée le 3 octobre 1983 (19e séance) (voir Doc. 5138, rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 1983 (19e séance).

9. Appelant de ses voeux une meilleure coordination entre la politique de l'éducation et la politique de l'emploi afin de réduire le chômage des jeunes, en particulier en instituant des rapports plus étroits entre l'éducation et le monde du travail, et en faisant une plus large place à l'éducation des adultes comme prolongement du processus éducatif après l'entrée dans la vie active, et tout spécialement intéressée par les travaux menés dans ce domaine par l'OCDE et les Communautés européennes ;

10. Soucieuse de maintenir le niveau de l'enseignement, la qualité et la motivation des enseignants, par une sérieuse formation des maîtres en exercice, et par un meilleur équipement technologique des écoles, et invitant le Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe à entreprendre des travaux dans ce domaine ;

11. Souhaitant aussi voir se développer une association plus étroite entre l'école, le foyer et la communauté, afin de pouvoir profiter des ressources disponibles et faire en sorte que l'éducation de type classique conserve son intérêt et demeure proche des réalités quotidiennes ;

12. Inquiète des difficultés auxquelles se heurtent les établissements d'enseignement supérieur, et se félicitant par conséquent de l'organisation à Strasbourg, en novembre 1983, par la Conférence régulière sur les problèmes universitaires, de la Conférence sur les politiques de l'enseignement supérieur et de la recherche en Europe ;

13. Tout en étant consciente que l'éducation est avant tout la responsabilité des collectivités locales et nationales, se félicite de l'action menée par les organes internationaux dans le secteur de l'éducation, et souligne la nécessité de veiller sans cesse à bien coordonner ces activités et à éviter les chevauchements ;

14. Exprime sa conviction qu'il importe de réaffirmer le rôle de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education en tant qu'organe ayant une vue d'ensemble sur la coopération européenne dans le domaine de l'éducation ;

15. Appuie les textes adoptés par la conférence à sa 13e Session, à Dublin, en mai 1983 ;

16. Invite la conférence permanente à établir des relations de travail avec d'autres organes ministériels en Europe, tant avec les ministres responsables dans des domaines connexes comme la culture et l'emploi qu'avec les réunions ministérielles au sein des organisations concernées ;

17. Rappelle également son désir, déjà exprimé dans les Recommandations 746, 850 et 940, de voir s'instaurer des relations de travail plus étroites entre les ministres de l'Education et le Conseil de l'Europe, par l'entremise de la conférence permanente et du Comité des Ministres siégeant occasionnellement au niveau des ministres de l'Education ;

18. Souhaite davantage d'informations clairement rédigées sur les activités en cours d'organes contribuant à la coopération européenne en matière d'éducation, ainsi qu'une meilleure exploitation des résultats des travaux du Conseil de l'Europe, et de ceux d'autres organisations, qu'il convient de diffuser et de discuter plus à fond aux niveaux national et régional ;

19. Invite les autorités compétentes aux niveaux national, régional et local dans les Etats membres, à tenir compte de cette résolution lorsqu'elles élaboreront les politiques d'éducation.